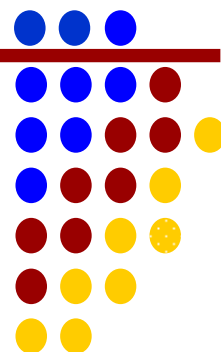




Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine



Rapport d'activité 2007

*« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »*

*Article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen
(26 août 1789)*

3 Place des Grands-Hommes CS 30059
33064 - BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 56 47 00 📠 05 56 56 47 77

I – LE CONTEXTE GENERAL

- 1 – Présentation générale**
- 2 – Le ressort géographique**
- 3 – La région Aquitaine en chiffres**

II – LES ATTRIBUTIONS DE LA CHAMBRE

1 – Le contrôle juridictionnel

- 1.1 – Les comptables publics patents
- 1.2 – La procédure en matière de contrôle juridictionnel
- 1.3 – Les comptables de fait

2 – Le contrôle budgétaire et les contrôles assimilés

- 2.1 – Les saisines budgétaires
- 2.2 – La procédure en matière de contrôle budgétaire
- 2.3 – Les autres cas de saisine extérieure

3 – L'examen de la gestion

- 3.1 – Les missions
- 3.2 – La procédure de l'examen de la gestion
- 3.3 – Les travaux collectifs de contrôle

4 – Les autres interventions

III – LE MINISTERE PUBLIC

IV – L'ACTIVITE EXTERIEURE DE LA CHAMBRE

- 1 – Les activités au sein des juridictions financières**
- 2 – Les activités auprès d'organismes régionaux**
- 3 – Les relations avec les services régionaux**
- 4 – Les relations internationales**
- 5 – Célébrations**

V – LES RESSOURCES HUMAINES

1 – L'organisation de la chambre

- 1.1 – Les magistrats
- 1.2 – Les assistants de vérification
- 1.3 – Les services administratifs

2 – L'organigramme au 1^{er} janvier 2008

3 – Les effectifs

- 3.1 – Les magistrats
- 3.2 – Les personnels administratifs
- 3.3 – La répartition des agents par sexe et par âge
- 3.4 – Les effectifs des agents administratifs en équivalent temps plein

4 – La gestion du temps de travail

5 – L'hygiène, la sécurité et la prévention médicale

VI – LA FORMATION

1 – Le plan de formation

2 – Les sources de la formation

- 2.1 – Les formations externes
- 2.2 – Les formations interchambres
- 2.3 – Les formations locales

3 – Les stagiaires

4 – Le coût de la formation

VII – LES MOYENS FINANCIERS

VIII – LE BATIMENT DE LA CHAMBRE : HISTOIRE et ARCHITECTURE

IX – ANNEXES

Annexe 1 : Listes des avis de contrôle budgétaire communicables (années 2004 à 2007)

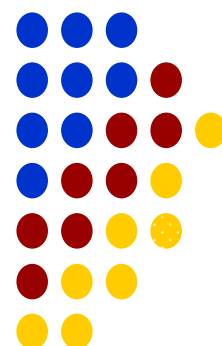
Annexe 2 : Listes des rapports d'observations définitives communicables (années 2004 à 2007)

Annexe 3 : Typologie des organismes soumis au contrôle de la chambre

Annexe 4 : La dématérialisation

Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine

BILAN D'ACTIVITÉ ET SOCIAL 2007



1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les chambres régionales des comptes (chambres territoriales des comptes dans les territoires d'outre-mer) ont été créées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

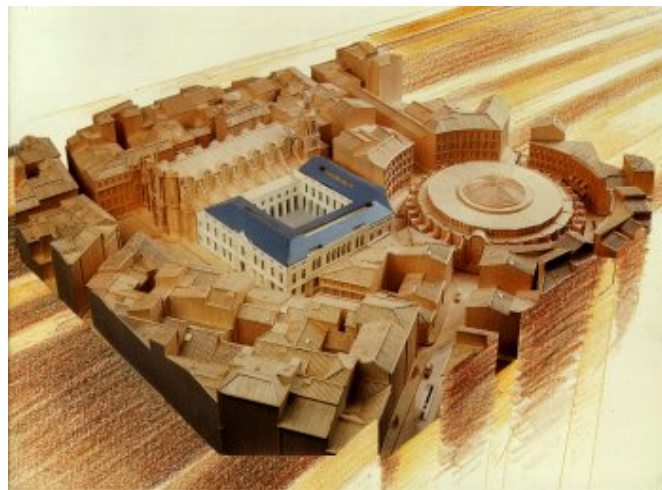
Cette loi de décentralisation prévoit dans son article premier que « les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus » et que « des lois détermineront la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

En contrepartie de la suppression de la tutelle a priori et en prévision de cet accroissement des compétences des collectivités locales, est alors créée « dans chaque région, une chambre régionale des comptes » dont les membres sont des magistrats inamovibles, à l'instar des membres de la Cour des comptes.

Les compétences de ces nouvelles juridictions de l'Etat sont pour l'essentiel définies dans la même loi et désormais dans le code des juridictions financières : juger les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; examiner la gestion de ces collectivités ainsi que celle de tous les organismes qui, directement ou indirectement, en dépendent ou en reçoivent des concours financiers ; concourir au contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par des avis, des propositions ou des mises en demeure, dans les circonstances et selon une procédure définie par le code général des collectivités territoriales

Les procédures ont évolué jusqu'à la loi du 21 décembre 2001, relative aux Chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes, qui consolide la place et le rôle des juridictions financières et apporte aux compétences et aux procédures des chambres des aménagements en matière de contrôle juridictionnel et d'examen de la gestion.

Le siège de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine est fixé à Bordeaux.



L'AQUITAINE



2 - LE RESSORT GÉOGRAPHIQUE

La compétence de la chambre s'exerce sur les cinq départements de la Région Aquitaine. Elle porte en 2007 sur 2 409 organismes relevant des règles de la comptabilité publique. Il s'y ajoute les organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique mais qui reçoivent des concours financiers publics locaux ou sont détenus ou gérés par des organismes soumis à la compétence de la chambre.

3 - LA RÉGION AQUITAINE EN CHIFFRES

Superficie : 41 309 Km²
 (3^{ème} rang français)

Population : 3 080 000 habitants
 (6^{ème} rang français)

Départements : 5

Siège de la Région : Bordeaux (Gironde)

Les cinq départements

Les cinq départements constituant la Région Aquitaine peuvent être caractérisés par leur superficie, leur population et le nombre de trésoreries du réseau de la Direction générale de la comptabilité publique :

- ✓ Dordogne : 9 183 km², 401 000 hab., 39 trésoreries et 25 agences comptables d'établissements d'enseignement (collèges et lycées) ;
- ✓ Gironde : 10 000 km², 1 376 000 hab., 44 trésoreries et 65 agences comptables d'établissements d'enseignement (collèges et lycées) ;
- ✓ Landes : 9 236 km², 357 000 hab., 31 trésoreries et 22 agences comptables d'établissements d'enseignement (collèges et lycées) ;
- ✓ Lot-et-Garonne : 5 384 km², 318 000 hab., 27 trésoreries et 20 agences comptables d'établissements d'enseignement (collèges et lycées) ;
- ✓ Pyrénées-Atlantiques : 7 644 km², 628 000 hab., 35 trésoreries et 33 agences comptables d'établissements d'enseignement (collèges et lycées).

Au total 176 trésoreries et 165 agences comptables relèvent du contrôle de la chambre.

Les principales villes du ressort de la juridiction

Agen, Anglet, Bayonne, Bègles, Bergerac, Biarritz, Bordeaux, Cenon, Cestas, Dax, Eysines, Floirac, Gradignan, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Bouscat, Libourne, Lormont, Marmande, Mérignac, Mont-de-Marsan, Pau, Périgueux, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon, Villeneuve-sur-Lot.

Les organismes nationaux dont le contrôle est délégué

Par arrêté du 13 octobre 2006, la Cour des comptes a renouvelé sa délégation à la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine pour examiner les comptes et la gestion :

- ✓ des chambres de commerce et d'industrie et leurs groupements ;
- ✓ des chambres des métiers et de l'artisanat et leurs groupements ;
- ✓ du conseil de la formation de la CRMA ;
- ✓ des écoles et instituts extérieurs aux universités ;
- ✓ du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ;
- ✓ du centre régional d'éducation populaire et de sports (CREPS) ;
- ✓ de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) ;
- ✓ du centre régional de documentation pédagogique (CRDP).

Cette délégation de compétences porte sur 27 organismes.

*

L'article L. 211-9 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de l'ordonnance 2005-647 du 6 juin 2005 habilite les chambres régionales à effectuer le contrôle des groupements d'intérêt public (GIP) dotés d'un comptable public « dès lors que les collectivités et organismes soumis au contrôle des chambres régionales des comptes y détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants où y exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. ». Ce contrôle porte en Aquitaine sur 18 GIP.

*

La typologie des organismes soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine figure en annexe 3.

1 - LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

Le contrôle juridictionnel est la mission originelle des chambres régionales des comptes.

Il s'agit d'un contrôle de régularité des opérations réalisées par les comptables publics, tant en recettes qu'en dépenses. Cette mission obligatoire vise tous les comptables patents. Elle s'applique le cas échéant aux comptables de fait.

1.1 - Les comptables patents

La chambre régionale des comptes juge les comptes produits par les comptables publics (trésoriers ou agents comptables), de façon à pouvoir leur accorder décharge sur chaque gestion annuelle, et quitus lorsqu'ils quittent leurs fonctions. S'ils n'ont pas satisfait en totalité aux obligations de leur charge et, notamment, s'ils n'ont pas exercé, en matière de dépenses et de recettes les contrôles leur incombant, la chambre peut exiger d'eux, par voie d'injonction, les justifications complémentaires nécessaires et, à défaut, les mettre en débet. Elle peut aussi les condamner à l'amende pour retard dans le dépôt de leurs comptes annuels ou dans les réponses aux injonctions.

1.2 - La procédure en matière juridictionnelle

Dans sa fonction juridictionnelle comme dans ses autres fonctions, la chambre respecte le principe du contradictoire. Elle pratique, à cet effet, la règle du double jugement : un jugement provisoire suivi d'un jugement définitif.

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine organise également des audiences publiques lorsqu'elle met en jeu pécuniairement la responsabilité personnelle des comptables publics. Les conditions sont alors les mêmes que celles qui sont en vigueur pour les gestions de faits.

Une évolution est intervenue par le vote de l'article 125 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 qui instaure la prescription extinctive de responsabilité et dispose que « *Le premier acte de la mise en jeu de la responsabilité ne peut intervenir au-delà du 31 décembre de la sixième année suivant celle au cours de laquelle le comptable a produit ses comptes* ».

Les jugements définitifs sont susceptibles d'appel devant la Cour des comptes. Les arrêts rendus en appel par la Cour des comptes peuvent donner lieu à pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE

Nombre de jugements	2007	2006	2005	2004
Premiers jugements	681	594	816	1235
Jugements de suite	27	9	18	69
TOTAL	708	603	834	1304

La diminution du nombre des jugements rendus résulte du relèvement du seuil de l'apurement administratif.

La chambre peut, par ailleurs, par son droit d'évocation, examiner les comptes soumis à l'apurement administratif assuré par les trésoriers-payeurs généraux. En 2007 cette procédure a été mise en œuvre trois fois.

1.3 - Les comptables de fait

Outre le jugement des comptes des comptables publics patents, les activités juridictionnelles d'une CRC comprennent la déclaration et l'apurement des gestions de fait des collectivités et établissements publics de son ressort.

La gestion de fait est l'irrégularité résultant du maniement des deniers publics par une personne qui n'est pas un comptable public ou qui n'y est pas habilitée par une convention. Une procédure de gestion de fait est ouverte soit par un réquisitoire introductif du ministère public, soit à l'initiative de la juridiction elle-même à l'occasion d'un contrôle.

La procédure comporte trois stades :

- ✓ la déclaration de gestion de fait ;
- ✓ le jugement du compte (avec débet éventuel) ;
- ✓ la condamnation éventuelle des comptables de fait à une amende.

A chaque stade, la chambre régionale des comptes statue à titre provisoire puis à titre définitif. Une fois les débits et les amendes apurés, les comptables de fait reçoivent quitus de la juridiction.

En ce qui concerne la gestion de fait, la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001 relative aux chambres régionales des comptes et à la Cour des Comptes ainsi que les jurisprudences récentes du Conseil d'Etat et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ont dégagé ou rappelé de nouvelles règles de procédures telles que, notamment, la tenue d'une audience publique à tous les stades de la procédure, le respect du principe d'impartialité en excluant du délibéré le rapporteur et le commissaire du Gouvernement et la communication du rapport d'instruction et des conclusions du ministère public.

L'article L. 2342-3 du code général des collectivités territoriales stipule que « *Le maire déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion* ». Il en va de même des présidents des conseils régional ou général.

2 - LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

2.1 - Les saisines budgétaires

Les chambres régionales des comptes assurent le contrôle de certains actes budgétaires des collectivités locales dans des cas strictement définis par le législateur :

- ✓ Lorsque le budget d'une collectivité n'est pas voté dans les délais légaux (art. L. 1612-2 du CGCT),
- ✓ lorsqu'il n'est pas voté en équilibre réel (art. L. 1612-5 du CGCT),
- ✓ lorsque l'exécution du budget fait apparaître un déficit du compte administratif (art. L. 1612-14 du CGCT),
- ✓ lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget (cette saisine est ouverte à toute personne intéressée) (art. L. 1612-15 du CGCT),

- ✓ lorsque l'assemblée délibérante rejette le compte administratif (art. L. 1612-12 du CGCT),
- ✓ lorsque le conseil d'administration d'un établissement public de santé n'a pas adopté de plan de redressement à la demande du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation (article L. 6143-3 du code de santé publique).

2.2 - La procédure en matière budgétaire

La chambre dispose d'un délai restreint, généralement un mois, pour se prononcer sur la saisine par un avis. Lorsqu'il intervient en matière de dépenses obligatoires, cet avis constitue une décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif lorsqu'elle fait grief.

2.3 - L'activité de contrôle budgétaire

Année Fondement	2007		2006		2005	
	saisines	avis	saisines	avis	saisines	avis
L. 1612-2	4	4	11	11	8	8
L. 1612-5 L. 232-4	2	3	6	11	7	13
L. 1612-12	3	3	9	9	3	3
L. 1612-14	1	1	5	5	6	6
L. 1612-15	9	12	8	5	5	5
TOTAL	19	23	39	41	29	35

La liste des avis de contrôle budgétaire rendus par la chambre et devenus communicables figure en annexe 1.

2.4 - Les autres cas de saisines extérieures

La chambre régionale des comptes peut être saisie par le Préfet :

- ✓ de conventions relatives à des délégations de service public (art. L. 1411-18 du CGCT) ;
- ✓ de conventions relatives aux marchés publics (art. L. 234-2 du Code des juridictions financières) ;
- ✓ des délibérations des sociétés d'économie mixte locales (SEML) qui paraissent faire encourir un risque aux collectivités territoriales

ou leurs groupements ayant apporté leur garantie à un emprunt contracté par la SEM ou de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires (art. L. 1524-2 du CGCT).

Comme dans le contrôle des actes budgétaires, la chambre régionale des comptes dispose d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Dans cet avis, elle examine notamment les modalités de passation de l'acte en cause, son économie générale ainsi que son incidence financière sur la situation de la collectivité ou de l'établissement public.

Enfin, la loi du 30 juillet 2003 relative à la chasse a prévu le recours par l'administration aux chambres régionales des comptes pour résoudre certaines questions relatives à la situation financière des fédérations départementales de la chasse

3 - L'EXAMEN DE LA GESTION

3.1 - Les missions

L'article L. 211-8 du code des juridictions financières dispose que : « *La chambre régionale des comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle examine, en outre, la gestion des établissements, sociétés, groupements des établissements et organismes mentionnés aux articles L. 211-4 à L. 211-6 ainsi qu'aux articles L. 133-3 et L. 133-4, lorsque la vérification lui en est confiée par arrêté du premier président de la Cour des comptes.*

Elle peut également assurer ces vérifications sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale ».

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité des objectifs ne peut pas faire l'objet d'observations.

La chambre régionale des comptes peut également, dans le cadre du contrôle des comptes de l'autorité délégante, vérifier auprès des délégataires de service public les comptes qu'ils ont produits aux autorités délégantes.

3.2 - La procédure

La chambre régionale des comptes est habilitée, en application de l'article L. 241-1 du code des juridictions financières, à se faire communiquer tous documents de toute nature relatifs à la gestion des collectivités publiques, des établissements publics et des autres organismes soumis à son contrôle.

Les magistrats disposent pour l'exercice des contrôles qu'ils effectuent, de l'ensemble des droits et pouvoirs attribués aux magistrats de la Cour des comptes (droit de communication, assistance d'experts, prise de connaissance des factures, livres et registres se rapportant aux opérations dans le périmètre du contrôle, communications de rapports d'inspection,...).

Le fait de faire obstacle, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des pouvoirs attribués aux magistrats et rapporteurs de la chambre régionale des comptes est punissable d'une amende de 15 000 €.

Dans le cadre d'une procédure contradictoire, les destinataires des observations peuvent en application de l'article R. 241-13 « demander à consulter au greffe de la chambre régionale des comptes, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant dûment mandaté, les pièces et documents du dossier sur lesquels sont fondées les observations les concernant. Ils peuvent en prendre copie à leurs frais».

Ils peuvent, par ailleurs, demander, en application de l'article R. 241-28 « par lettre adressée au président de la chambre régionale des comptes à être entendus par la chambre pour présenter toutes observations avant décision définitive. Ces observations complètent et précisent celles fournies par écrit sur les affaires qui les concernent. Le président de la chambre accuse réception de cette demande et fixe la date à laquelle l'audition aura lieu ».

Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat a considéré « que les observations formulées, même définitivement, par une chambre régionale des comptes sur la gestion d'une collectivité... ne présentent pas le caractère de décisions susceptibles de faire l'objet d'un recours devant le juge administratif ».

L'ACTIVITE DE L'EXAMEN DE LA GESTION

Nombre	2007	2006	2005	2004
Rapports d'observations définitives	72	48	54	56
Rapports d'observations provisoires	70	57	47	60
Communications administratives	15	15	23	30

La liste des rapports d'observations définitives adressés aux ordonnateurs et devenus communicables au cours des années 2004 à 2007 figure en annexe 2.

3.3 - Les travaux collectifs de contrôle

Comme chaque année, la chambre a participé à plusieurs enquêtes communes à la Cour et aux chambres régionales des comptes.

Ces travaux collectifs de contrôle, à visée évaluative, ont pour vocation de donner lieu généralement à des rapports publics de la Cour des comptes.

√ Les travaux ayant donné lieu à publication au cours de l'année 2007 :

- l'approvisionnement en médicaments dans les hôpitaux (rapport sécurité sociale, septembre 2007) ;
- la fiabilité des comptes des établissements publics de santé (rapport sécurité sociale, septembre 2007) ;
- les services d'urgence à l'hôpital (rapport public annuel 2007) ;
- les aides des collectivités territoriales au développement (rapport public particulier, novembre 2007).

√ les travaux de contrôle terminés :

- les communes et la gestion de l'enseignement primaire ;
- les grands aéroports et les aéroports secondaires ;

- la formation professionnelle ;
- l'organisation des soins à l'hôpital (1^{er} volet) : les systèmes d'information.

√ les travaux de contrôle en cours :

- les diverses dotations et contributions attribuées par l'Etat aux collectivités territoriales ;
- les clubs sportifs professionnels et les collectivités territoriales.

● La chambre régionale des comptes d'Aquitaine a initié dès l'année 2005 une enquête sur la **gestion de l'enseignement primaire par les collectivités locales**. Depuis, cette enquête a été étendue au niveau national et a été terminée en 2007 (publication attendue en 2008).

Trois objectifs principaux ont été assignés à l'enquête proposée : tout d'abord, les chambres s'assurent de la bonne articulation des compétences de l'Etat et des communes en matière d'accueil des élèves (carte scolaire) et de fonctionnement de l'école. Ensuite, l'enquête a pour objet d'évaluer l'impact des dépenses des communes dans le domaine scolaire et périscolaire au regard des principes de gratuité et d'égalité des élèves. Enfin, la régularité et l'efficacité de la gestion des communes sont contrôlées en ce qui concerne les moyennes affectés à l'école.

L'enquête combine de fait trois approches : une contribution à l'évaluation d'une politique publique, le contrôle de la performance et le contrôle de la régularité de la gestion.

En Aquitaine, l'échantillon a été constitué en fonction du nombre d'écoles existant sur le territoire de la commune : Agen, Mont-de-Marsan et Pessac disposent de plus de 9 écoles ; Blaye, Lons et Tonneins font partie de la strate de 5 à 9 écoles ; Avensan, Brantôme, Le Pian Médoc et Monein ont de 2 à 4 écoles. Enfin, quatre communes ou syndicats intercommunaux ont moins de 2 écoles : Carsac-Aillac, Pécorade, SIRP de Balisac, SIRP Le Temple. Les informations collectées sur le mode de fonctionnement de ces collectivités et de leurs écoles ont été transmis au comité de pilotage de l'enquête au cours de l'année 2007.

- En matière d'**aéroports** l'enquête a porté en Aquitaine sur les aéroports de Bordeaux, de Biarritz, d'Agen, de Périgueux et de Bergerac.

Cette enquête avait pour objectifs de mesurer la viabilité économique et financière de l'aéroport au travers de son activité, des cadres juridiques de gestion, de la fiabilité des comptes, de la performance, de sa productivité et de sa compétitivité.

Elle avait également pour but d'apprécier la cohérence du réseau des aéroports, la stratégie des différentes structures et le rôle des collectivités territoriales concernées et de l'Union européenne.

Enfin l'enquête souhaitait mesurer l'impact économique et environnemental de ces aéroports.

- **L'enquête sur la formation professionnelle**, qui porte non seulement sur la formation professionnelle initiale mais aussi sur la formation continue, privilégie une approche macro-économique, centrée principalement sur les stratégies de l'Etat et des régions en la matière.

Les contrôles portant spécifiquement sur les lycées professionnels ont pour objectif d'une part de dresser un état des lieux de l'offre de formation proposée par l'établissement (ses déterminants, son cadre juridique et ses évolutions sur la période 2002-2006), d'autre part de tenter d'évaluer ses performances en termes d'efficacité (réussite aux examens) et d'efficience (coûts et moyens humains mis en œuvre).

L'échantillon aquitain de l'enquête comporte 6 lycées professionnels : LP de Bazas, Cenon, Jurançon, Parentis, Sarlat, Villeneuve-sur-Lot, qui ont tous été contrôlés en 2007.

- En ce qui concerne **l'enquête sur les diverses dotations et contributions attribuées par l'Etat aux collectivités territoriales**, les investigations des chambres régionales des comptes doivent d'abord permettre de s'assurer de la fiabilité des données utilisées par la DGCL pour le calcul des dotations, DGF et FCTVA notamment. Ensuite, elles doivent permettre de mieux cerner la place des concours financiers dans les finances communales d'un point de vue général et d'un point de vue thématique, selon l'objet des concours. Enfin, l'enquête a pour but d'apprécier l'efficacité réelle du système.

- L'enquête portant sur **l'organisation des soins à l'hôpital** se décline en trois volets. Le premier volet qui a donné lieu à des contrôles opérés en 2007 porte sur l'information hospitalière. Le but de cette enquête est de s'assurer que les hôpitaux ont mis en place un système d'informations permettant de connaître et de suivre l'intégralité des soins dispensés aux malades.

- En outre, la chambre participe à une **enquête de suivi des recommandations** formulées dans le rapport public particulier sur **l'intercommunalité** publiée en novembre 2005. Cette enquête doit permettre à la chambre de s'assurer de la bonne application des préconisations formulées à l'époque sur les plus grandes communautés d'agglomération et de communes de la Région.

4 - LES AUTRES INTERVENTIONS

Dans le ressort de la chambre régionale des comptes, à l'occasion de ses contrôles, la juridiction peut être amenée en application des articles R. 241-24 et R. 241-25 à adresser des communications aux autorités administratives et, par l'intermédiaire du ministère public, aux autorités judiciaires.

Les différentes interventions administratives effectuées en 2007 ont ainsi appelé l'attention des services de l'Etat sur des points particuliers : l'intercommunalité, le contrôle des actes budgétaires des collectivités locales, le fonctionnement d'établissements publics, la production des comptes, le respect des obligations fiscales et sociales, etc....

Les faits susceptibles de recevoir une qualification pénale sont signalés aux autorités judiciaires. Plusieurs transmissions ont été effectuées en 2007.

Le commissaire du Gouvernement



M. Gérard RIBIERE, magistrat, est délégué dans les fonctions de commissaire du Gouvernement pour exercer le ministère public près la chambre. Le ministère public veille à la production des comptes dans les délais réglementaires et requiert l'application des amendes prévues par la loi. Il est le correspondant du procureur général près la Cour des comptes.

Il peut assister aux séances plénières et de section, prendre part au débat, mais ne participe pas au délibéré.

Il présente ses conclusions écrites et éventuellement orales sur les rapports qui lui sont communiqués. En 2007, le ministère public a ainsi rendu 318 conclusions et participé à 45 séances, dont 4 d'auditions d'ordonnateurs (3 à leur demande et 1 à la demande de la juridiction) et 9 audiences publiques dont 2 de prononcé de débets (7) à l'encontre de comptables patents.

Il informe le procureur de la République en cas d'infraction susceptible de recevoir une qualification pénale.

Il défère à la chambre des opérations présumées constitutives de gestion de fait.

Il saisit le ministère public près la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), pour les affaires de la chambre relevant de cette juridiction.

Il est membre de droit des comités internes de la chambre.

Le ministère public rend des avis sur le programme de contrôle, sur les compétences et sur l'organisation de la juridiction. Il adresse des interventions administratives aux représentants de l'Etat, aux trésoriers-payeurs généraux, aux comptables publics, aux services déconcentrés de l'Etat et aux autorités judiciaires.

Activités du Ministère Public

	2007	2006	2005	2004
Conclusions	322	250	210	238
Réquisitoires	13	19	6	16
Avis	10	9	11	6
Communications aux autorités judiciaires ou administratives	28	13	10	31
Préparation des dossiers d'appel	0	0	0	1

Les membres de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine participent aux travaux de nombreux conseils, commissions et comités extérieurs à la juridiction.

1 – Les activités au sein des juridictions financières

- ✓ Conseil supérieur des CRTC : M. GIREL, Président de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, titulaire ; M. MONAMICQ, premier conseiller, titulaire ; M. CHASSIN, président de section, suppléant ; M. NASS, premier conseiller, suppléant ;
- ✓ - Comité de liaison formation des CRTC : Mme LAGRAVE, assistante de vérification ;
- ✓ - Comité de documentation des CRTC : M. PEBAYLE, premier conseiller, Mme JOUVANTE, documentaliste ;
- ✓ Comité d'hygiène et de sécurité spécial des juridictions financières : M. PEDOUSSAUT, assistant de vérification ;
- ✓ Groupe de travail sur la nouvelle application ARIANE : M. BOISSY, greffier.

2 – Les activités auprès d'organismes régionaux

- ✓ CROS (comité régional de l'organisation sanitaire) : M. LERUSTE, premier conseiller, président ;
- ✓ CROSMS (comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale) : M. CHEVILLOTTE, président de section, président suppléant ;
- ✓ Commission secteur public du Conseil régional de l'Ordre des experts comptables (journées de formation) : MM. CHEVILLOTTE et CHASSIN, présidents de section ;

- ✓ Commissions régionales d'inscription et chambres régionales de discipline des commissaires aux comptes et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises du ressort des Cours d'Appels :
 - de Bordeaux : M. RICHARD, titulaire et M. PEBAYLE, suppléant ;
 - de Pau : M. GOUT, titulaire et M. FAUSTIN, suppléant ;
 - d'Agen, M. COCULA, titulaire et M. CHASSIN, Suppléant.
- ✓ Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) : M. RICHARD, premier conseiller ;
- ✓ Institut d'Etudes politiques de Bordeaux (enseignement).

3 – Les relations avec les services régionaux

- ✓ Réunions avec les élus, les ordonnateurs et les comptables publics en vue de la signature de conventions de dématérialisation ;
- ✓ Rencontres avec les trésoriers-payeurs généraux de la région et les responsables de leurs services ou les associations professionnelles de comptables ;
- ✓ Réunions avec les services préfectoraux.

4 – Les relations internationales

- ✓ Le président GIREL est membre d'EURORAI ;
- ✓ Une mission a été effectuée à l'étranger par un magistrat de la chambre : M. Jean-Noël GOUT s'est rendu en République de Guinée pour une mission d'évaluation des finances Publiques ;
- ✓ La CRC Aquitaine est jumelée avec la Chambre régionale des comptes de Fès au Maroc dans le but de mettre en œuvre un partenariat général.

5 - Célébrations

La Cour des comptes a commémoré son bicentenaire en 2007.

Les Chambres régionales des comptes ont fêté également en 2007 leur 25^{ème} anniversaire.

Il faut y voir le symbole fort des liens qui unissent aujourd'hui les juridictions financières nationale et régionales en un ensemble institutionnel cohérent.

A cette occasion, la **Chambre régionale des comptes d'Aquitaine** a organisé à Bordeaux :

√ Une **Table Ronde** sur invitation qui s'est réunie le 30 octobre 2007, dans la salle capitulaire de la Cour Mably, le Préfet de Région, le Trésorier-payeur général de Région, des élus locaux (Région, ville de Bordeaux), de hauts fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, des Universitaires et des magistrats afin de débattre du thème : « Les Chambres régionales des comptes et l'action publique locale : contrôle et évaluation ». La Table Ronde a été animée par M. Alain RIBET, Journaliste ;

√ Deux journées « **Portes ouvertes** », les 29 et 31 octobre 2007 destinées à accueillir librement le public, invité à visiter l'Exposition déployée dans les locaux du 1^{er} étage du bâtiment du siège de la Chambre, à visionner un diaporama commenté et à dialoguer avec les équipes de contrôle de la Juridiction ;

√ Une manifestation officielle le 30 octobre 2007 au cours de laquelle M. Philippe SEGUIN, Premier président de la Cour des comptes, a procédé à l'**Inauguration de l'exposition** consacrée aux Chambres régionales des comptes et qui comprend une importante partie consacrée à l'Aquitaine, puis a reçu la presse au cours d'un **Point-Pressé**.

Comme le rappelle l'un des panneaux de cette exposition, l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 proclame : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

C'est notre métier et c'est notre office. C'est pourquoi, en reprenant une formule bien connue nous vous disons alors : « Nous comptons pour vous – Comptez sur nous ! ».



Bernard GIREL
Conseiller maître
à la Cour des comptes
Président de la Chambre régionale des
comptes d'Aquitaine

1 - L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE

La juridiction comprend des magistrats et des assistants de vérification chargés de réaliser les contrôles et des services administratifs de soutien logistique.

1.1 - Les magistrats

Le président



Le président GIREL, conseiller maître à la Cour des comptes, préside la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine depuis 1999.

Le président est chargé de la direction générale de la chambre. Il en définit l'organisation et fixe le programme annuel des travaux de la juridiction après consultation de la chambre et avis du ministère public.

Il préside les audiences solennelles publiques et les séances de la chambre, arrête la composition des sections et fixe leurs attributions. Il peut présider les séances de section. Il détermine les affaires qui seront délibérées en section et celles qui le seront en chambre. Il affecte les magistrats et les assistants de vérification au sein des sections.

Il arrête les observations formulées par la chambre.

Le président représente la chambre auprès de l'ensemble des institutions et acteurs locaux. Il est chargé du lien avec la Cour des comptes, notamment dans le cadre des comités mis en place pour coordonner l'action des juridictions financières.

Les présidents de section

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine est dotée de trois sections. Chaque section exerce une compétence à la fois géographique et thématique.



La 1^{ère} section, présidée par Jean-Paul CHEVILLOTTE, est compétente sur le département de la Gironde et sur le secteur du logement social



La 2^{ème} section, présidée par Dany CHASSIN, est compétente sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le secteur de l'enseignement et de la recherche.



La 3^{ème} section, présidée par Jean-Louis HEUGA, est compétente sur les départements de la Dordogne et de Lot-et-Garonne ainsi que sur le secteur sanitaire et social.



Le président de section organise les travaux de la section qu'il préside. Il participe à l'élaboration du programme annuel des travaux de la chambre et propose la répartition des travaux. Il fixe l'ordre du jour et préside les séances de la section.

Il prend les décisions nécessaires à son fonctionnement. Il rend compte au président de la chambre de l'exécution et du suivi des travaux attribués aux magistrats de la section. Il définit les tâches des assistants de vérification. En 2008, suite au départ de Jacques PAGES la 2^{ème} section est présidée par Dany CHASSIN et la 3^{ème} par Jean-Louis HEUGA.

Les conseillers et rapporteurs

Ils sont chargés d'instruire les dossiers en matière de vérification des comptes, d'examen de la gestion, de contrôle budgétaire et des autres affaires dont la chambre peut être saisie et d'en faire rapport devant la chambre.

Les conseillers procèdent sur pièces et sur place aux vérifications et instructions qui leurs sont confiées dans le cadre du programme arrêté par le président de la chambre.

1.2 - Les assistants de vérification

Les assistants de vérification sont recrutés parmi les fonctionnaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, pour une durée limitée. Chacun apporte son concours à un magistrat en procédant à l'examen des comptes, des pièces justificatives de recettes et de dépenses et de tout autre document lui permettant de déceler des irrégularités ou des anomalies de gestion.

1.3 - Les services administratifs

Le secrétariat général

Les services administratifs sont dirigés par le secrétaire général qui, sous l'autorité du président, assure le fonctionnement du greffe et des services administratifs.

M. Yves LE CANN est le secrétaire général de la juridiction depuis 2005.



Il notifie les jugements, avis et rapports émis par la chambre. Il est chargé de la gestion du personnel administratif ainsi que celle du budget.

Le service du greffe

Le président de la chambre régionale des comptes, le commissaire du Gouvernement et les présidents de section disposent du service du greffe de la chambre.

M. Jean-Jacques BOISSY est le greffier de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine.



Le greffier prête serment devant la chambre. Il est présent aux séances. Il dirige le service du greffe. Il est également responsable du service des archives par délégation du secrétaire général.

Le greffe, mémoire des travaux de la chambre, enregistre les comptes produits, ainsi que les actes, documents et requêtes dont la chambre est saisie. Il prépare l'ordre du jour des séances, enregistre les décisions, assure le suivi de l'ensemble des contrôles juridiques et budgétaires.

En 2007, 486 courriers arrivés ont été enregistrés et 1050 lettres envoyées dont 996 liées aux contrôles. Le greffe a organisé 177 séances de délibéré.

Le service de la documentation

Le centre de documentation est dirigé, sous l'autorité du secrétaire général, par un fonctionnaire de catégorie A en position de détachement. Il est actuellement animé par Mme Geneviève JOUVANTE.



Le service de la documentation rassemble, traite et diffuse en interne l'information documentaire utile pour les contrôles. Il informe sur l'évolution de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence.

L'information numérique, sous forme d'interrogation de bases de données, d'utilisation de logiciels documentaires, de diffusion par intranet dans chaque chambre, mais aussi entre CRC et avec la Cour, est largement assurée par les documentalistes.

Le service de documentation de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine alimente des bases de données communes ou spécifiques à la chambre d'Aquitaine (rapports d'observations définitives, jurisprudences sélectionnées, notices de doctrine, articles de presse, ouvrages). De surcroît, il contribue au partage du travail documentaire au sein du réseau des CRC via l'Intranet « Par'Cours »

Le service d'administration générale

Outre les services du greffe et de la documentation, le service Administration générale regroupe, sous l'autorité du secrétaire général :

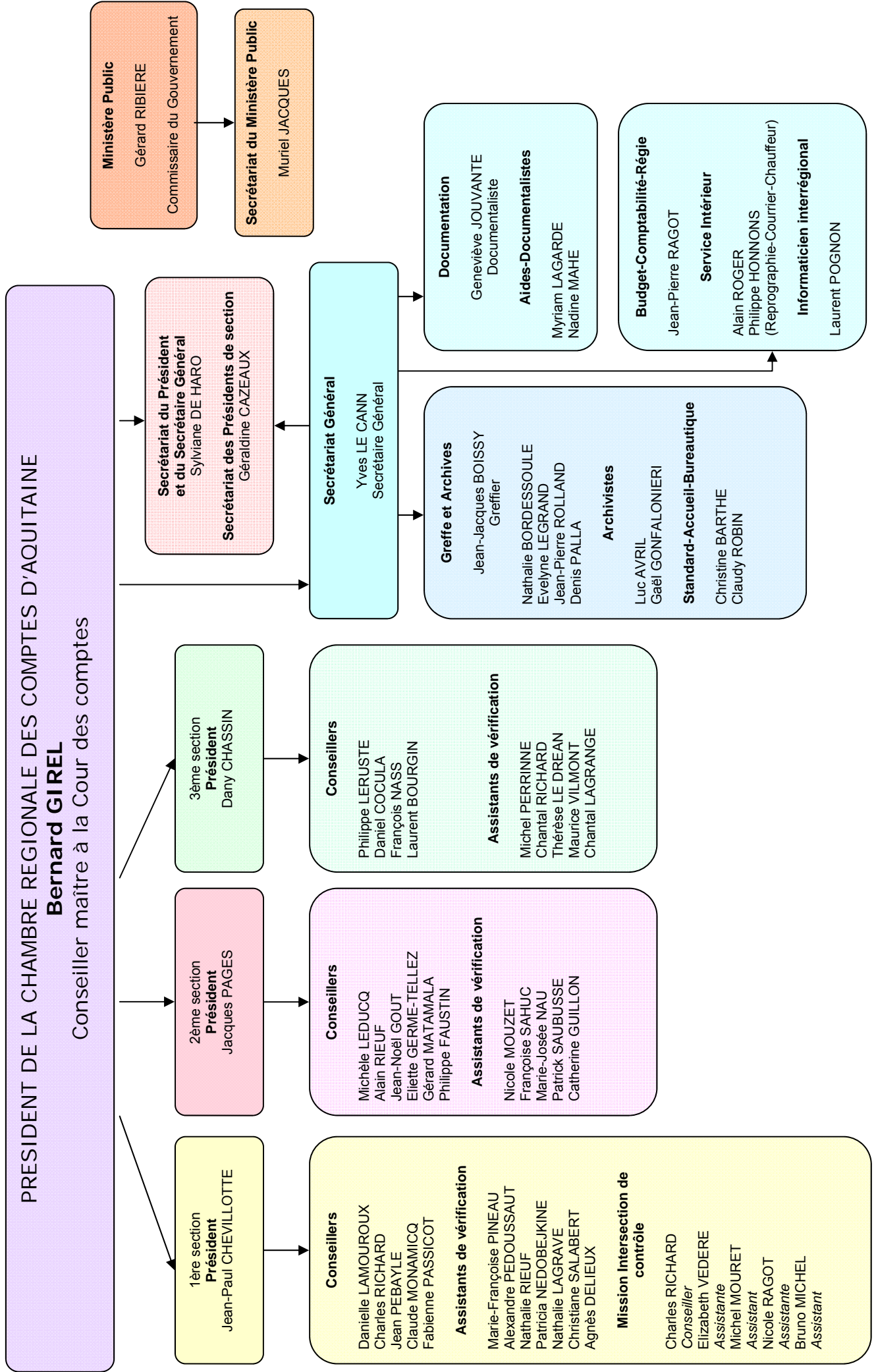
- ✓ le service intérieur : standard, accueil, courrier, entretien du bâtiment, sécurité, véhicules ;
- ✓ le réseau informatique : ce réseau, géré par l'informaticien interrégional, assure une connexion entre toutes les juridictions financières ainsi qu'entre tous les services et les agents de la chambre ;
- ✓ les secrétariats : la chambre édite de nombreux documents (rapports d'instruction, d'observations, avis budgétaires, jugements, etc.). Leur mise en forme est assurée conjointement par les magistrats qui les rédigent et les secrétaires ;
- ✓ les archives : le service des archives réceptionne et classe les liasses de comptes et pièces justificatives en provenance des organismes contrôlés. Les agents des archives sont chargés de fournir aux magistrats et aux assistants de vérification les pièces nécessaires aux contrôles.

Livraison à la chambre

	2007	2006	2005	2004
Volume (m3)	239	229	234	228
Nbre liasses	39 260	35 730	35 215	34 964

2. ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME



3 - LES EFFECTIFS

L 'effectif théorique de la chambre au 31 décembre 2007 est de 60 personnes.

Il est composé de 19 magistrats (dont le président et le commissaire du Gouvernement) et de 41 agents administratifs.

3.1 - Les magistrats

	2001	2007
Effectifs totaux	18	19
Président	1	1
Présidents de section	2	3
Commissaire du Gouvernement	1	1
Conseillers	14	14

3.2 - Les personnels administratifs

41 agents administratifs sont présents à la chambre au 31 décembre 2007 dont :

- ✓ 21 assistants de vérification affectés auprès des magistrats,
- ✓ 20 agents affectés dans les services administratifs (dont 1 informaticien interrégional).

Effectif administratif de la chambre classé selon le type de fonctions et les catégories de la fonction publique

	Cat. A	Cat. B	Cat. C
Assistants	9	10	2
Services administratifs	3	2	14
TOTAL	12	12	16

Répartition des effectifs selon les fonctions et l'administration d'origine

Origine	Assistants	Agents administratifs
Mis à disposition par le Ministère des finances	7	5
Détachés :		
- des Collectivités locales	1	1
- de l'Etat	13	13
Cour des comptes	0	2
TOTAL	21	21

3.3 - La répartition des effectifs par sexe et âge

	Hommes	Femmes
Magistrats	16	3
Assistants	6	15
Autres personnels administratifs	11	9
Population totale	33	27
Moyenne d'âge	50,7	50,4

3.4 - Les effectifs des agents administratifs en équivalents temps plein.

	Temps plein	Temps partiel
Assistants	19	2
Autres personnels administratifs	16	4

Ainsi, la chambre dispose-t-elle de 35 agents administratifs en équivalent temps plein.

4 - LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'aménagement et la réduction du temps de travail ont été instaurés le 20 décembre 2001 pour les personnels administratifs.

Le dispositif se traduit par un temps de travail (37,5 heures) entraînant un volume de congés annuels et de compensation en ARTT de 42 jours. L'amplitude maximum de la journée de travail est de 11 heures, soit de 7h 45 à 18h 45, pause méridienne comprise.

Les récupérations en jours se sont élevées à 332 jours et les écrêtements en heures à 536 heures.

5 - L'HYGIÈNE, LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION MÉDICALE

5.1 - Les visites d'hygiène et sécurité et les inspections des locaux

Les visites sont effectuées régulièrement.

Elles ont concerné :

- ✓ La médecine de prévention (Services sociaux) : 16 septembre 2005, 6 janvier 2006, 14 décembre 2007 ;
- ✓ L'inspection hygiène et sécurité (Direction du personnel, des moyens et de l'administration) : 28 septembre 2005, 15 juin 2007 ;
- ✓ Les locaux de la CRC (Antenne immobilière DPMA Toulouse) : 20 octobre 2005 et 3 août 2007 ;
- ✓ Le contrôle de l'air (et de l'éventuelle poussière d'amiante aux archives) en 2004 ;
- ✓ Le contrôle des extincteurs le 12 mai 2006 ;
- ✓ Le contrôle des ascenseurs : chaque mois ;
- ✓ La dératisation des locaux d'archives (2 visites par an).

5.2 - La surveillance médicale des agents

En application de l'article 24 du décret du 28 mai 1982, les agents bénéficient d'un examen médical par le médecin de prévention :

- ✓ tous les 5 ans, dans le cas général ;
- ✓ tous les ans pour ceux d'entre eux qui sont exposés à certains risques professionnels ou souffrent de pathologies particulières.

1 - LE PLAN DE FORMATION

Le souci de développer le professionnalisme des magistrats, des assistants de vérification et des personnels administratifs conduit la chambre régionale des comptes d'Aquitaine à consacrer un effort important à la formation professionnelle (en 2007, 310,5 jours de formation pour 57 agents présents au 31 décembre 2007) ; ainsi et depuis plusieurs années, le nombre de jours de formation par agent s'établit entre 5 et 6,5 jours, pour une moyenne nationale se situant un peu au dessus de 4.

C'est le comité local de formation, présidé par le chef de juridiction, et animé par un premier conseiller (Jean PEBAYLE) et une assistante de vérification (Christiane SALABERT), qui élabore le programme annuel de formation en prenant en compte les besoins en formation qui ressortent des activités de contrôle de la juridiction et de l'administration de la chambre, ainsi que les souhaits de formation formulés par les agents.

En fin d'année, le comité local de formation établit le bilan des actions menées. Le plan de formation local pour 2007 avait retenu quatre objectifs principaux :

- Renforcer l'expertise des contrôles ;
- Partager les savoirs ;
- Accroître l'autonomie bureautique ;
- Développer la formation à la sécurité.

2 - LES SOURCES DE LA FORMATION

2.1 - Les formations externes

La Cour des comptes établit chaque année un programme des formations ouvertes aux magistrats et aux agents des chambres régionales des comptes. L'IGPDE (Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique), organe de la formation du MINEFI, ouvre également ses formations aux magistrats et agents des chambres régionales des comptes.

La chambre peut également faire appel à d'autres organismes de formation s'il lui paraît intéressant de mettre en place une formation spécifique, adaptée à ses attentes et au niveau de connaissances préalables de ses stagiaires. De plus, lorsqu'un stage intéresse un nombre de personnes suffisamment important, les sessions peuvent être organisées localement afin de réaliser des économies budgétaires. C'est notamment le cas pour les formations informatiques et les formations relatives à la protection et à la sécurité.

Ainsi, 99 jours de formation ont été suivis au niveau national (essentiellement Cour), soit 32 % des actions de formation.

2.2 Les formations inter chambres

Les objectifs et priorités de formation précédemment indiqués se sont traduits par la mise en œuvre, dans les locaux de la chambre, d'actions de formation associant les chambres de Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes et Limousin, portant notamment sur *l'actualisation des connaissances en matière de marchés publics* compte tenu du caractère évolutif des dispositions régissant la matière, ou encore *la présentation et la formation aux outils d'actualisation Internet*. Deux formations, une sur *le contrôle des établissements publics de santé* et en particulier sur *les états de prévision des recettes et des dépenses (EPRD)*, une autre sur *la présentation du logiciel Ariane* ont été suivies, au cours de sessions organisées par les CRC des Pays-de-la-Loire et de Midi-Pyrénées.

Au total, 37 jours de formation ont été réalisés en inter chambres (12 % des actions).

2.3 - Les formations locales

A côté des modes classiques de formation comme les stages, la chambre a mis en œuvre d'autres formules et modes de partage et de diffusion des connaissances.

Ainsi, le retour d'expériences (état prévisionnel des recettes et des dépenses dans les EPS, comptabilité - initiation et approfondissement- pour une structure de contrôle nouvellement mise en place [MICA]), le partage de pratiques (logiciel d'analyse financière Delphi, application informatique VERA [outil de contrôle de la fiabilité des comptes des communes et de la détection d'anomalies], maîtrise du logiciel Publisher [travaux éditoriaux pour le 25^{ème} anniversaire des CRC]), les réunions de formation / information au sein de la CRC ou à proximité (développer une culture de procédure et de jurisprudence, se sensibiliser à une culture et un souci de prévention et de sécurité), les conférences sur un thème particulier (« mardi du savoir ») ont contribué à l'effort de formation. En 2007, ces conférences ont porté notamment sur :

- ▲ La défense du consommateur ;
- ▲ Le financement et la gestion de la dette de l'Etat ;
- ▲ La jurisprudence d'appel de la Cour des comptes ;
- ▲ La jurisprudence de la Cour de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) ;
- ▲ Les Groupements d'intérêt Publics (GIP) et les juridictions financières.

Au total, 174,5 jours de formation ont été suivis localement (56 %).

Les magistrats ont bénéficié de 23 % des formations, les assistants de vérification de 55 % et les autres personnels administratifs de 22 %.

Au-delà de ces résultats, il convient bien entendu de mentionner les nombreuses réunions et les enquêtes concernant les travaux collectifs de contrôle en 2007 (les concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales, les clubs sportifs professionnels et les collectivités territoriales, la formation professionnelle, l'organisation des services à l'hôpital, le suivi sur l'intercommunalité, etc....).

De plus, la chambre a organisé de nombreuses réunions plus spécifiques concernant les différents métiers (secrétariat général, documentation, greffe...).

3 - LES STAGIAIRES

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine accueille également des stagiaires venant d'horizons différents, pour des formations de durée variable. Ainsi en 2007, 6 stagiaires ont été accueillis :

- Johana LANFREY, IEP de Bordeaux (parcours ENA) ;
- Dorothée MANDILE, IEP Bordeaux (parcours carrières administratives) ;
- Kamel BOUCETTA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale (DDASS Dordogne) ;
- François de BOYSSON, attaché territorial ;
- Khalid AMMARI et Redouane CHAQROUN, auditeurs de la Cour des comptes du Maroc.

4 - LE COÛT DE LA FORMATION

Le coût total de la formation (déplacements et frais pédagogiques inclus le cas échéant) s'est élevé à 17 472,60 € en 2007.

La chambre a disposé d'un budget de fonctionnement (hors rémunération des personnels et opérations spécifiques) de 361 000 € en 2005, 339 500 € en 2006, 352 000 € en 2007 et 358 500 € en 2008.

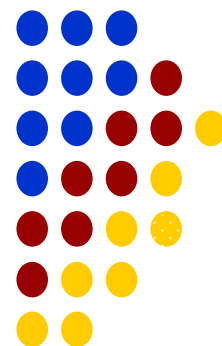
Elle constitue un budget opérationnel de programme (BOP) du programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » au sein de la mission « conseil et contrôle de l'Etat », rattachée directement au Premier Ministre.

Répartition en pourcentage des dépenses de fonctionnement en 2007

TYPES DE DEPENSES	%
Dépenses liées au contrôle (documentation...)	5,5
Déplacements	12,22
Coût immobiliers	57,35
Cadre de travail	20,33
Informatique	4,6
TOTAL	100

Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine

Le Bâtiment



HISTOIRE DU BÂTIMENT

La fondation du premier couvent de l'ordre des Dominicains (plus tard appelés Jacobins) se situe à Bordeaux vers 1230 à la périphérie de l'enceinte étroite de la cité.

L'agitation des Bordelais, sous le règne de Charles VII, amène le roi à édifier le fort du Hâ et le Château Trompette. A partir de 1653, Louis XIV fait procéder à l'agrandissement du Château Trompette au détriment du couvent des Dominicains dont la destruction s'étale sur six ans jusque'en 1681.

Dès 1676, les Dominicains décident de rebâtir leur église et le couvent en arrière de leur première fondation.

Pierre-Michel DUPLESSY, ingénieur militaire chargé de reconstruire le Château Trompette, et le Frère Jean MAUPEOU collaborent pour édifier la nouvelle bâtisse.

Malgré le manque de traces des plans du couvent, on peut assurer qu'il y avait deux cloîtres dont il ne reste plus que celui attenant à l'église, complètement défiguré par la suite. Au nord de celui-ci, demeure la salle capitulaire, voûtée d'arêtes.

Après la période d'agitation révolutionnaire, les bâtiments conventuels des Dominicains sont le lieu de différentes assemblées :

Le 16 avril 1790, la société des Amis de la Constitution (premier club créé à Bordeaux) se réunit dans le couvent où l'on entend les voix des Girondins tels que VERGNIAUD, GENSONNE, GUADET, GRANGENEUVE, DUCOS, BOYER-FONFREDE.

C'est là qu'ont lieu les élections municipales le 3 novembre 1791.

Mais le décret du 13 février 1790 ayant supprimé les communautés religieuses et confisqué leurs biens, les Dominicains sont contraints de quitter définitivement leur local en 1792.

Les Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bordeaux tiennent leur réunion dans ces mêmes lieux en janvier 1793.

Le 23 décembre 1797, c'est la manutention militaire qui prend possession de l'ancien bâtiment des Jacobins. Un étage est entièrement réservé à la manutention avec dépôts, logements, archives et fours qui donnent au rez de chaussée sur la boulangerie de la manutention qui était auparavant la fameuse salle capitulaire.

L'Etat cède à la ville de Bordeaux cet édifice le 24 février 1883. Le conseil municipal décide d'y installer la nouvelle bibliothèque municipale.

De nouvelles façades sont réalisées. Les travaux d'aménagement sont confiés à l'architecte Charles DURAND avec la collaboration d'Ernest LACOMBE.

L'élévation des quatre travées de la rue Diderot est empruntée à la Bibliothèque Sainte-Geneviève d'Henri LABROUSTE, construite en 1843-1850 sur la place du Panthéon à Paris.

Ainsi, la bibliothèque publique de la ville, fondée en 1736 grâce à un legs de Jean-Jacques BEL est transférée en 1891 dans l'ancien couvent des Dominicains. Elle est inaugurée le 14 décembre en présence du maire, Adrien BAYSSELANCE.

La cour du cloître est utilisée pour le Musée des Antiques après établissement d'une couverture en verre.

En 1953, le Musée des Antiques quitte ces lieux : le cloître devient complètement fermé.

Après avoir installé un plancher de béton à la hauteur du premier étage et obturé les arcades de la galerie du rez de chaussée par de minces cloisons de briques, deux étages de rayonnage métallique pour les livres sont placés dans la cour du cloître.

Cent ans après son installation rue Mably, la bibliothèque municipale ouvre les portes de ses nouveaux locaux dans le quartier de Méria-deck. Un accord de principe est signé en 1986 entre le maire de Bordeaux et le premier président de la Cour des comptes en vue de la restauration du couvent et l'installation de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine.

Après la signature entre l'Etat et la ville en 1990 d'un bail emphytéotique la ville cède pour 99 ans l'immeuble à l'Etat, en se réservant la libre disposition du rez-de-chaussée ; la bibliothèque municipale quitte les lieux, et les travaux de restauration débutent en 1992.

Les nouveaux locaux de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine sont inaugurés le 30 septembre 1994.

Etrange destinée de cet édifice qui, en trois siècles, accueille dans ses murs successivement les moines dominicains, après les bouleversements de la Révolution, les militaires, et, avant la Chambre régionale des comptes, les étudiants et les chercheurs.

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine a célébré son 25ème anniversaire le 30 octobre 2007 en présence de M. Philippe SEGUIN, Premier Président de la Cour des comptes, Bernard GIREL étant président de la juridiction.

ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

- Le bâtiment possède trois façades visibles, qui donnent respectivement sur la place du Chapelet, la rue Diderot et la place des Grands Hommes.

★ Façade Place du Chapelet

C'est la façade principale, axée sur l'entrée, rythmée par huit contreforts massifs au rez-de-chaussée.

Une série d'arcatures à bossages encadre la porte d'entrée, et les ouvertures à allèges hautes qui les garnissent sont recoupées par une traverse horizontale à hauteur du plancher de l'entresol. Le premier étage, très haut, reprend le même rythme d'ouvertures, rectangulaires cette fois, mais les bossages ne sont plus présents que sur les six pilastres principaux.



Une corniche épaisse couronne ces deux niveaux et sert de soubassement à l'étage d'attique dont les doubles fenestrons ceinturent le bâtiment.

L'entrée est spécialement marquée, sur toute la hauteur de l'édifice, par un ensemble de deux paires de colonnes engagées, soutenant un fronton sculpté d'allégories

La liaison avec l'église Notre-Dame se fait par une travée plus basse, traitée plus simplement, de façon à dégager et individualiser les deux volumes.

L'ensemble est un exemple d'architecture éclectique du XIXe, rassemblant sous une ordonnance classique des éléments de modénature divers : colonnes d'entrée baroques, arcades et pilastres à bossages (référence à la place de la Bourse), fronton sculpté, etc...

★ Façade rue Diderot

Ici, la façade est moins conventionnelle. L'interruption de l'étage d'attique, la largeur plus importante des ouvertures au rez-de-chaussée, le rythme et le traitement différenciés des pilastres, ainsi qu'une légère avancée qui la dégage du reste du bâtiment, depuis le niveau de la rue jusqu'en toiture, tout concourt à renvoyer l'attention sur ce qui était la fonction principale du bâtiment avant d'abriter la Chambre régionale des comptes : la référence à la bibliothèque Ste-Geneviève de Paris est ici évidente.

★ Façade Place des Grands-Hommes

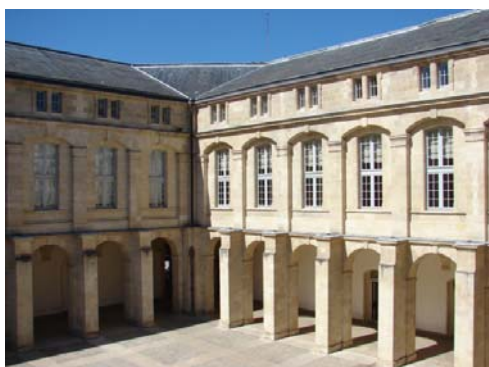
Cette façade, concave, reprend les principes de rythmes et d'ouvertures des autres façades, mais il est clair qu'il s'agit là de l'arrière du bâtiment, et qu'il n'a pas fait l'objet d'un traitement particulier.

● LE CLOÎTRE

La cour carrée du cloître, est ceinturée d'une galerie de circulation distribuant les bâtiments.

C'est la structure très classique du bâtiment conventuel type, si ce n'est l'angle nord-ouest tronqué en arc de cercle sur la place des Grands Hommes.

Aujourd'hui, sous le nom de Cour Mably, il est quotidiennement ouvert à la circulation du public, c'est aussi un espace accueillant des manifestations théâtrales et orchestrales en soirée au mois de juillet.

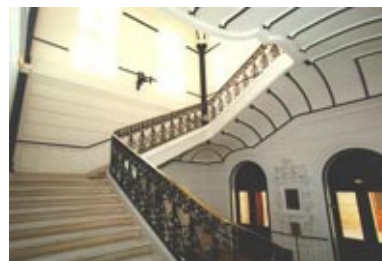


La salle capitulaire reçoit en permanence diverses expositions d'art, et la chambre régionale des comptes d'Aquitaine y tient ses audiences solennelles.

VISITE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE



Le grand escalier qui permet d'accéder à la chambre régionale des comptes qui occupe le bâtiment à partir du 1er étage



Il existait déjà à l'époque de la manutention : dans une séance du conseil municipal de mai 1886, on le qualifiait de « bel escalier monumental ».

Sur les murs de la cage d'escalier étaient encastrés deux bas-reliefs en marbre. A droite était représentée la bataille de Fontenoy (11 mai 1745), et à gauche la prise de Port-Mahon (28 juin 1756).

Ils avaient été sculptés par Francin vers 1756 pour le piédestal de la statue de LOUIS XV, statue détruite en 1792.

Si chaque nouvelle destination de l'immeuble en modifia l'aspect, le visiteur peut encore aujourd'hui en contempler la façade principale, l'escalier d'honneur orné des reproductions des deux bas-reliefs du piédestal de la statue équestre du roi Louis XV, anciennement sise place Royale (aujourd'hui place de la Bourse).

La restauration a voulu donner une interprétation contemporaine du système de circulation inhérent au bâtiment monastique.

Ainsi, le déambuloire du rez-de-chaussée de l'ancien couvent est restitué autour de la cour centrale et reproduit aux étages.



L'esthétique générale du déambuloire intérieur résulte de la mise en relation de matériaux simples : le verre, la pierre et le bois, l'acier.

La façade intérieure du bâtiment en placage de sycomore est traitée comme un grand meuble.



Enfin, les verrières en faîtage, inspirées de celles de l'ancien musée, permettent un éclairage zénithal.

(Architecte sur concours : cabinet Brochet - Lajus - Pueyo de Bordeaux ; chef de projet Yannick Denoual ; entreprise générale sur appel d'offres H. E. Mas ; coût 49 000 000 F (environ 7,5 millions d'euros).

● LA SALLE DE CHAMBRE

Le collège y délibère en séance plénière. C'est également la salle dans laquelle se déroulent les auditions dans le cadre de la procédure contradictoire.

Le mur est décoré par un sablier en verre et métal Deinceps d'une hauteur de 5 m créé par Laetitia BROSSEAU.



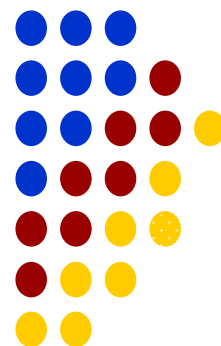
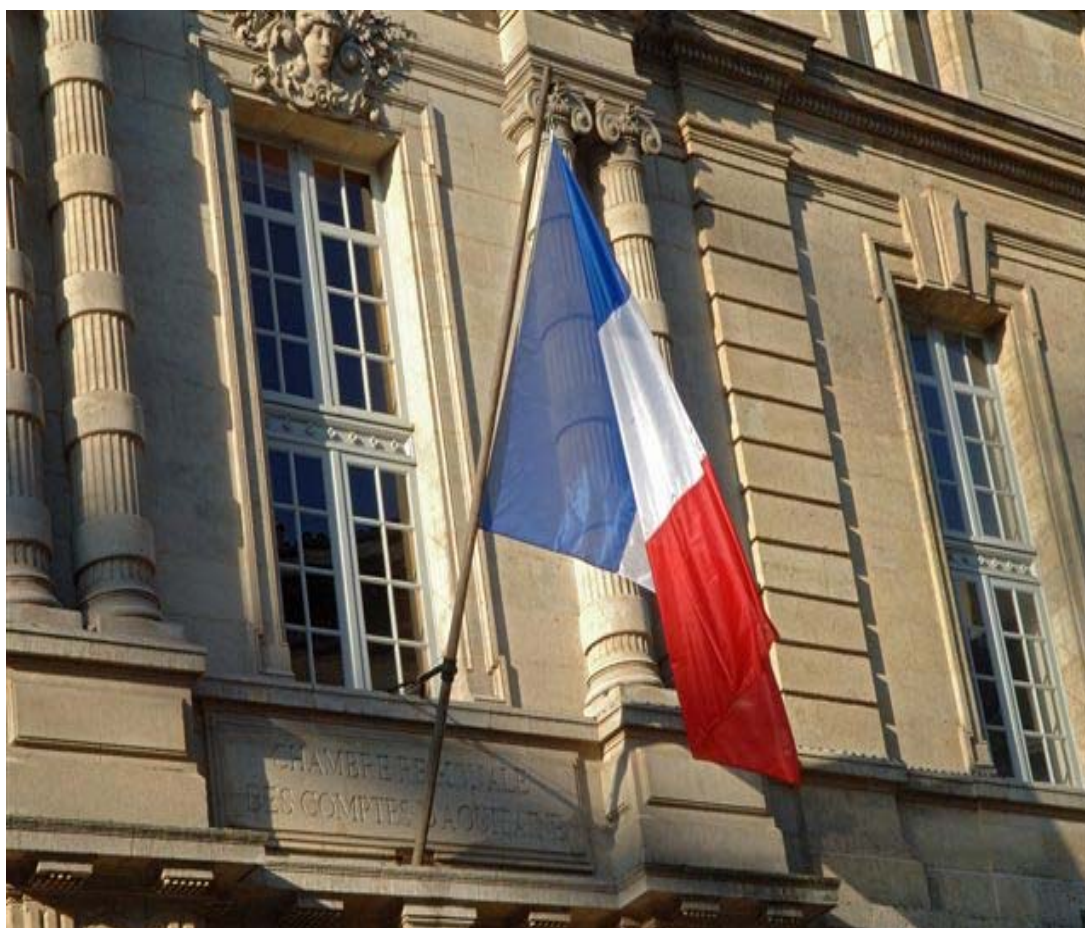
Le passage du désordre à l'ordre est matérialisé par des chiffres en désordre gravés dans le métal (partie supérieure du triangle du haut), qui apparaissent en une seule ligne de chiffres parfaitement ordonnés dans la partie inférieure du second triangle de métal (2 m 60 à la base).

La notion de passage est renforcée par la présence de deux triangles de verre sur la feuille d'or. Ils soulignent à la fois les points du sablier de métal et dessinent eux-mêmes un sablier de verre, apportant à la pureté de l'or leur propre transparence.

Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine

ANNEXES

- 1—LISTES DES AVIS DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE COMMUNICABLES**
- 2—LISTES DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES COMMUNICABLES**
- 3—TYPOLOGIE DES ORGANISMES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA CHAMBRE**
- 4—DEMATERIALISATION**



Annexe 1 - ANNEE 2007
LISTE DES AVIS DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE COMMUNICABLES

Date avis	N° avis	Nom de la collectivité	Dépt	Fondement juridique
23/01/2007	2007-0004	Commune de Cornille	24	L 1612-15
02/02/2007	2007-0010	Commune de St-Martial d'Albarède	24	L 1612-15
20/02/2007	2007-0030	Commune de Lège-Cap-Ferret	33	L 1612-15
28/02/2007	2007-0025	Commune de Valojoux	24	L 1612-15
16/05/2007	2007-0114	Commune de Bias	40	L 1612-2
16/05/2007	2007-0115	Commune de Bias	40	L 1612-12
08/06/2007	2007-0132	Commune de Bidos	64	L 1612-2
11/06/2007	2007-0131	Commune de Saint-Antoine-de-Ficalba	47	L 1612-2
26/06/2007	2007-0144	Comune de Paillet	33	L 1612-14
02/07/2007	2007-0155	Syndicat mixte du Haut Béarn	64	L 1612-5
19/07/2007	2007-0180	Département de Lot-et-Garonne	47	L 1612-12
26/07/2007	2007-0182	SIVU regroupement scolaire (SIRS) Aubagnan-Bats-Vielle Tursan	40	L 1612-15
26/07/2007	2007-0185	Commune de Naujac-sur-Mer	33	L 1612-12
27/08/2007	2007-0207	SM du HAUT BEARN	64	L 1612-5
13/09/2007	2007-0233	Commune d' Agnos	64	L 1612-15
16/10/2007	2007-0285	Commune de Montpouillan	47	L 1612-15
16/10/2007	2007-0286	Commune de Mauvezin	47	L 1612-15
18/10/2007	2007-0284	Collège Yvon Delbos de Montignac	24	art L 421-11 et 421-12 du code de l'éducation ; art L 232-4 du CJF
16/11/2007	2007-0313	Commune de Bias	40	L 1612-15
13/12/2007	2007-0354	Commune de Bergerac	24	L 1612-15
19/12/2007	2007-0299	Commune de Miramont-Sensacq	40	L 1612-2
21/12/2007	2007-0363	Commune de Saint-Martial d'Albarède	24	L 1612-15
21/12/2007	2007-0364	Commune de Salagnac	24	L 1612-15

Annexe 1 - ANNEE 2006

LISTE DES AVIS DE CONTROLE BUDGETAIRE COMMUNICABLES

Date avis	N° avis	Nom de la collectivité	Dépt	Fondement juridique (article CGCT)
23/02/06	1 ^{er} avis	SIAEP de la Région Jurançon	64	L 1411-18 CGCT (L 234-1 CJF)
13/04/06	1 ^{er} avis	SYDEC des Landes	40	L 234-2 CJF
10/05/06	1 ^{er} avis	Commune de Lacrabe	40	L 1612-14
10/05/06	1 ^{er} avis	Commune de Ozenx Montestrucq	64	L 1612-12
18/05/06	1 ^{er} avis	Commune de Ascain	64	L 1612-2
18/05/06	1 ^{er} avis	CCAS de Ascain	64	L 1612-2
31/05/06	1 ^{er} avis	Commune des Eaux Bonnes	64	L 1612-12
31/05/06	1 ^{er} avis	Commune des Eaux Bonnes	64	L 1612-2
07/06/06	1 ^{er} avis	Commune d'Uchacq et Parentis	40	L 1612-5
09/06/06	1 ^{er} avis	Commune d'Arbis (T. Créon)	33	L 1612-12
09/06/06	1 ^{er} avis	Commune de Bayon s/Gironde	33	L 1612-2
09/06/06	1 ^{er} avis	Commune de Bayon s/Gironde	33	L 1612-12
16/06/06	1 ^{er} avis	Commune de Beaupouyet	24	L 1612-2
16/06/06	1 ^{er} avis	Commune de Beaupouyet	24	L 1612-12
16/06/06	1 ^{er} avis	Commune de Beaupouyet	24	L 1612-15
21/06/06	1 ^{er} avis	Commune de Talais	33	L 1612-5
21/06/06	1 ^{er} avis	Commune de Croignon	33	L 1612-2
21/06/06	1 ^{er} avis	Centre communal d'action sociale de Croignon	33	L 1612-2
21/06/06	1 ^{er} avis	Centre communal d'action sociale de Croignon	33	L 1612-12
26/06/06	1 ^{er} avis	Commune de Camarsac	33	L 1612-5
28/06/06	1 ^{er} avis	SM protection inondations presqu'île ambes (SIPA)	33	L 1612-5 et L 1612-14
28/06/06	1 ^{er} avis	Commune de Madirac	33	L 1612-5
04/07/06	1 ^{er} avis	Commune de Pressignac-Vicq (T Lalinde)	24	L 1612-2
04/07/06	1 ^{er} avis	Commune de Pressignac-Vicq (T Lalinde)	24	L 1612-12
04/07/06	1 ^{er} avis	Commune de Saint Antoine de Ficalba	47	L 1612-2
13/07/06	1 ^{er} avis	Commune de St Michel de Fronsac	33	L 1612-15
13/07/06	2 ^o avis	Commune de Madirac	33	L 1612-5
13/07/06	2 ^o avis	Commune de Camarsac	33	L 1612-5
18/07/06	1 ^{er} avis	Commune d'Engayrac	47	L 1612-5 et L 1612-14
18/07/06	1 ^{er} avis	Commune de Cornille	24	L 1612-2
18/07/06	1 ^{er} avis	Commune de Cornille	24	L 1612-12
19/07/06	2 ^o avis	Commune d'Uchacq et Parentis	40	L 1612-5
25/07/06	1 ^{er} avis	Syndicat Mixte du Pays du libournais	33	L 1612-2
25/07/06	1 ^{er} avis	Syndicat Mixte du Pays du libournais	33	L 1612-12
27/07/06	1 ^{er} avis	Syndicat Intercommunal des eaux et assainissements de Saint-Selves	33	L 1612-14
27/07/06	2 ^o avis	Commune de Talais	33	L 1612-5
10/08/06	2 ^o avis	Syndicat Mixte pour la protection des inondations de la presqu'île d'Ambès	33	L 1612-5
21/09/06	1 ^{er} avis	Communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz	64	L 1612-15
22/09/06	1 ^{er} avis	Syndicat Mixte de développement Vallée de l'Isle	24	L 1612-5
24/10/06	1 ^{er} avis	Commune de Pompignac	33	L 1612-14
16/11/06	1 ^{er} avis	Commune de Rives	47	L 1612-15

Annexe 1 - ANNEE 2005

LISTE DES AVIS DE CONTROLE BUDGETAIRE COMMUNICABLES

Date avis	N° avis	Nom de la collectivité	Dépt	Fondement juridique (article du CGCT)
21/01/05	1 ^{er} avis	Commune de Talais	33	L 1612-5
02/03/05	1 ^{er} avis	Commune de Condezaygues	47	L 1612-15
19/04/05	1 ^{er} avis	Commune de Plaisance	24	L 1612-15
13/05/05	1 ^{er} avis	Commune de Caudrot	33	L 1612-14
20/05/05	1 ^{er} avis	Commune de Montussan	33	L 1612-2
20/05/05	1 ^{er} avis	CCAS de la commune de Montussan C.annexe	33	L 1612-2
27/05/05	1 ^{er} avis	Commune d'Arbis	33	L 1612-2
27/05/05	1 ^{er} avis	Commune d'Arbis	33	L 1612-12
02/06/05	1 ^{er} avis	Commune de St Pierre sur Dropt	47	L 1612-5
07/06/05	1 ^{er} avis	Commune de Cardan	33	L 1612-14
07/06/05	1 ^{er} avis	Commune de Cardan	33	L 1612-5
08/06/05	1 ^{er} avis	Commune d'Origne	33	L 1612-5
08/06/05	1 ^{er} avis	Commune de Bayon	33	L 1612-12
08/06/05	1 ^{er} avis	Commune de Bayon	33	L 1612-14
08/06/05	1 ^{er} avis	Commune de Bayon	33	L 1612-2
17/06/05	1 ^{er} avis	Commune de Talais	33	L 1612-14
17/06/05	1 ^{er} avis	Commune de Talais	33	L 1612-5
24/06/05	1 ^{er} avis	Commune d'Arrien	64	L 1612-2
28/06/05	1 ^{er} avis	Commune de St Léger de Balson	33	L 1612-5
06/07/05	1 ^{er} avis	SIAEP Nay Ouest	64	L 1612-14
06/07/05	1 ^{er} avis	Commune d'Asson	64	L 1612-14
19/07/05	2 ^o avis	Commune de St Pierre sur Dropt	47	L 1612-5
19/07/05	1 ^{er} avis	Commune de Cornille	24	L 1612-2
21/07/05	2 ^{ème} avis	Commune de Cornille	24	L 1612-12
26/07/05	1 ^{er} avis	Commission Syndicale du Haut Ossau (désistement)	64	L.1612-2
28/07/05	2 ^o avis	Commune de Talais	33	L 1612-5
28/07/05	1 ^{er} avis	Commune de Vensac	33	L 1612-5
28/07/05	2 ^o avis	Commune d'Origne	33	L 1612-5
04/08/05	2 ^o avis	Commune de St Léger-de-Balson	33	L 1612-5
18/08/05	1 ^{er} avis	Commune de Lanne en Baretous	64	L 1612-15
18/08/05	2 ^o avis	Commune de Vensac	33	L 1612-5
09/09/05	1 ^{er} avis	Commune de St Front sur Lemance	47	L 1612-15
14/09/05	1 ^{er} avis	SI des Berges de la Midouze	40	L 1612-2
14/09/05	1 ^{er} avis	SI des Berges de la Midouze	40	L 1612-15
16/11/05	1 ^{er} avis	Collège Scognamiglio de Morcenx	40	L 232-4 CJF et L 421-11 CEN
08/12/05	2 ^o avis	SI des Berges de la Midouze (T. Tartas)	40	L 1612-15

Annexe 1 - ANNEE 2004
LISTE DES AVIS DE CONTROLE BUDGETAIRE COMMUNICABLES

Date avis	N° avis	Nom de la collectivité	Dépt	Fondement juridique (article CGCT)
07/05/04	1 ^{er} avis	Commune de Vensac	33	L 1612-5
25/05/04	1 ^{er} avis	Commune de Nontron	24	L 1612-14
02/06-04	1 ^{er} avis	Commune d'Ostabat-Asme	64	L 1612-2
03/06/04	1 ^{er} avis	SIVOS Ste Alvère/Ste Foy de Longas	24	L 1612-12
11/06/04	1 ^{er} avis	Commune d'Aiguillon	47	L 1612-15
15/06/04	1 ^{er} avis	Commune de Mongauzy	33	L 1612-2
15/06/04	1 ^{er} avis	Commune de Mongauzy	33	L 1612-12
16/06/04	1 ^{er} avis	Commune de Bruges-Capbis-Mifaget	64	L 1612-12
18/06/04	1 ^{er} avis	Commune de Paulhiac	47	L 1612-5
18/06/04	1 ^{er} avis	Commune de Naujac s/Mer	33	L 1612-12
18/06/04	2ème	Commune de Vensac	33	L 1612-5
22/06/04	1 ^{er} avis	Commune de St Ciers de Canesse	33	L 1612-2
23/06/04	1 ^{er} avis	Commune de Castener	64	L 1612-15
02/07/04	1 ^{er} avis	S.I. des Berges de la Midouze	40	L 1612-2
06/07/04	1 ^{er} avis	SI Etudes et aménagement mise en valeur Bassin de l'Isle, de la Loue et de l'Auvezère	24	L 1612-2
06/07/04	1 ^{er} avis	Commune de Beaupouyet	24	L 1612-2
06/07/04	1 ^{er} avis	Commune de Beaupouyet	24	L 1612-12
13/07/04	1 ^{er} avis	Commune de Brantôme	24	L 1612-2
13/07/04	1 ^{er} avis	Commune de Brantome	24	L 1612-12
13/07/04	1 ^{er} avis	Commune de Cornille	24	L 1612-5
15/09/04	2ème	Commune de Cornille	24	L 1612-5
28/09/04	1 ^{er} avis	Commune de Penne d'Agenais	47	L 1612-12
13/10/04	1 ^{er} avis	Commune de Terrasson	24	L 1612-15
30/11/04	1 ^{er} avis	Commune de Casteljaloux	47	L 1612-15
07/12/04	1 ^{er} avis	SIVOS de Ste Alvère Ste Foy de Longas	24	L 1612-2

Annexe 2 - ANNEE 2007**LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES**

DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION	DEPT
05/01/2007	Chambre de commerce et d'industrie de Pau Béarn	64
05/01/2007	Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques	64
09/01/2007	Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Aquitaine	33
09/01/2007	Commune de Laroque Timbaut	47
12/01/2007	Commune de St-Jean-de-Luz	64
19/01/2007	Commune de Creysse	24
19/01/2007	Syndicat Mixte Bergeracois de Déchets SMBGD	24
23/01/2007	Etablissement Public des stations d'Altitude EPSA	64
01/02/2007	Commune de Tonneins	47
22/02/2007	Chambre des métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne	47
22/02/2007	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne	24
13/03/2007	CHI de Marmande—Tonneins	47
13/03/2007	Communauté de communes du Villeneuvois	47
20/03/2007	Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque	64
22/03/2007	OPMHLM de Bayonne	64
23/03/2007	Commune de Dax	40
27/03/2007	Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA)	33
27/03/2007	OFFICE 64 de l'Habitat	64
02/04/2007	CCAS de Villenave d'Ornon	33
19/04/2007	Centre Hospitalier de Périgueux	24
24/04/2007	Commune de Brantome	24
24/04/2007	OPM HLM de Dax	40
24/04/2007	Chambre de commerce et d'industrie des Landes	40
31/05/2007	Commune de Villeneuve sur Lot	47
31/05/2007	Lycée Agricole de Bazas	33
31/05/2007	Ecole de viticulture et d'œnologie La Tour Blanche à Bommes	33

Annexe 2 - ANNEE 2007 (suite)**LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES**

DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION	DEPT
01/06/2007	Commune de Villenave d'Ornon	33
01/06/2007	Région Aquitaine	33
06/06/2007	SIRP Le Temple à Saumos	33
06/06/2007	SIRP de Balizac à Origine	33
06/06/2007	Commune de Cenon	33
22/06/2007	Commune de Lons	64
22/06/2007	Commune d'Avensan	33
22/06/2007	SEM locale SEMITOUR Périgord	24
29/06/2007	Commune de St-Paul-les Dax	40
09/07/2007	Université Victor Ségalen Bordeaux II	33
13/07/2007	Commune de Blaye	33
13/07/2007	Commune de Talais	33
13/07/2007	Communauté d'Agglomération du Grand Dax	40
03/08/2007	Commune de Mont-de-Marsan	40
07/09/2007	Commune de Le Pian-Médoc	33
07/09/2007	Chambre des métiers et de l'artisanat des Landes	40
07/09/2007	Commune de Billère	64
07/09/2007	Commune de St-Laurent-Médoc	33
07/09/2007	Commune de Monein	64
07/09/2007	Commune de Pécorade	40
07/09/2007	Communauté de communes de Bergerac	24
07/09/2007	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	33
24/09/2007	Commune de Naujac-sur-Mer	33
19/10/2007	Commune de Pessac	33
29/10/2007	SA Habitat Sud Atlantic	64
12/11/2007	Commune de Carsac-Aillac	24
12/11/2007	Commune de Bergerac	24
12/11/2007	Centre hospitalier de Mont-de-Marsan	40
27/11/2007	Commune d'Aire sur Adour	40

Annexe 2 - ANNEE 2006

LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES

DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION	DEPT
03/01/2006	SOGICOBA	64
17/01/2006	Commune de Bègles	33
18/01/2006	Lycée de Libourne Montagne	33
26/01/2006	Union Sportive Testerine Section Rugby	33
31/01/2006	Commune de Floirac	33
10/02/2006	SEM Electricité Services Gironde (ESG)	33
24/02/2006	Département des Pyrénées-Atlantiques	64
02/03/2006	Université de Bordeaux I	33
21/03/2006	Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne	24
28/03/2006	Commune de Saint-Loubès	33
11/04/2006	OPDHLM des Landes	40
11/04/2006	Centre hospitalier de Libourne	33
13/04/2006	CHS de Charles Perrens	33
28/04/2006	Commune de Libourne	33
02/05/2006	Lycée agricole de Pau Montardon	64
10/03/2006	Commune de Pau	64
30/05/2006	CHS de Cadillac	33
06/06/2006	LEP Jean Monet Libourne	33
17/10/2006	Commune de Nérac	47
22/06/2006	Commune de Sarbazan	40
22/06/2006	Commune d'Orthez	64
22/06/2006	Centre hospitalier de Nérac	47
30/06/2006	Commune de St Médard en Jalles	33
03/07/2006	OPAC HABITALYS	47
04/07/2006	Département de Lot-et-Garonne	47
07/07/2006	Communauté de communes d'Orthez	64
07/07/2006	Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques	64
07/07/2006	Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes	40
10/07/2006	Commune d'Hinx	40
02/08/2006	Département de la Dordogne	24
07/08/2006	Département des Landes	40
07/08/2006	Commune de Montfort-en-Chalosse	40
08/08/2006	Centre hospitalier Pasteur de Langon	33
10/08/2006	Centre de soins, long séjour et maison de retraite de Podensac	33
05/09/2006	Commune de Lège Cap-Ferret	33

Annexe 2 - ANNEE 2006 (suite)**LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES**

DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION	DEPT
05/09/2006	OPMHLM d'Agen Habitat	47
05/09/2006	Commune de Villerséal	47
06/09/2006	CH de St Cyr Villeneuve sur Lot	47
14/09/2006	CHU de Bordeaux	33
21/09/2006	Chambre métiers et artisanat de la Gironde	33
22/09/2006	CH de la Côte Basque	64
22/09/2006	Commune d'Hendaye	64
04/12/2006	Commune de La Teste	33

Annexe 2 - ANNEE 2005
LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES

DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION	DEPT
14/01/2005	CH d'Oloron Ste Marie	64
20/01/2005	SEM Bordeaux métropole aménagement (BMA)	33
21/01/2005	MR de Montpon Ménésterol	24
25/01/2005	Commune de Laruns	64
01/02/2005	SEMIB	33
04/02/2005	CH de Ste-Foy la Grande	33
07/02/2005	CABAB	64
22/02/2005	SEMET	33
22/02/2005	Communauté agglomération Périgourdine	24
22/02/2005	SM PERIBUS	24
04/03/2005	SOCOGEST	33
17/03/2005	SEPA	64
17/03/2005	CC de Haute Landes	40
17/03/2005	Commune de Sabres	40
17/03/2005	Commune de Labouheyre	40
17/03/2005	Commune de Tarnos	40
17/03/2005	Communauté de communes de Seignaux	40
23/03/2005	MR de Biscarosse	40
23/03/2005	MR de Sare	64
23/03/2005	ASA de Sauzet	47
25/03/2005	Syndicat interhospitalier de Pau	64
05/04/2005	MR de Castillon la Bataille	33
05/04/2005	MR de Léon Lafourcade St-Martin Seignaux	40
05/04/2005	MR de Neuvic sur l'Isle	24
12/04/2005	Commune de la Réole	33
12/04/2005	CCAS de Périgueux	24
12/04/2005	Commune de Périgueux	24
12/04/2005	CH de St Sever	40
13/04/2005	CH d'Agen	47
25/04/2005	OPMHLM Pau	64
04/05/2005	SEMIL Libourne	33
11/05/2005	Maison de retraite d'Ambès	33
25/05/2005	CH de Bazas	33
27/05/2005	Lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne	33
31/05/2005	CCAS de Bordeaux	33
07/07/2005	Commune de Saint Martin de Hinx	40
12/07/2005	Commune de Le Temple sur Lot	47
12/07/2005	Commune de Ste-Livrade sur Lot	47
12/07/2005	Commune de Nontron	24
02/08/2005	CA de Pau	64
03/08/2005	SDIS 64	64

Annexe 2 - ANNEE 2005 (suite)**LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES**

DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION	DEPT
03/08/2005	Commune de Mérignac	33
05/08/2005	Hôpital de Casteljaloux	47
09/09/2005	Commune de Prignac et Marcamps	33
09/09/2005	Commune de Pont du Casse	47
09/09/2005	OPDHLM de la Dordogne	24
09/09/2005	Centre hospitalier spécialisé des Pyrénées	64
09/09/2005	Maison de retraite de Garlin	64
09/09/2005	Chambre de commerce et d'industrie de Libourne	33
13/09/2005	Centre hospitalier de Pau	64
10/10/2005	Maison de retraite de Coutras	33
14/11/2005	Université Michel de Montaigne Bordeaux 3	33
18/11/2005	Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde	33

Annexe 2 - ANNEE 2004

LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES

DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION	DEPT
09/01/2004	Centre hospitalier de Périgueux	24
12/01/2004	Communauté de communes du Pays morcenais	40
16/01/2004	Université Victor Segalen Bordeaux II	33
16/01/2004	Commune de St-Caprais de Bordeaux	33
20/01/2004	Centre hospitalier de Dax	40
02/02/2004	Commune de Bizanos	64
03/02/2004	Commune de St-Léger de Balson	33
03/02/2004	Commune de Casteljaloux	47
03/02/2004	Commune de Noaillan	33
03/02/2004	Commune de La Teste de Buch	33
03/02/2004	Commune de Gujan-Mestras	33
03/02/2004	Commune de Paillet	33
09/03/2004	Commune de Mont-de-Marsan	40
12/03/2004	Commune de Bussière Badil	24
12/03/2004	Commune de Horsarrieu	40
12/03/2004	Commune de Castillon la Bataille	33
26/04/2004	Maison de retraite de St-Rome	24
04/05/2004	Commune de Bergerac	24
07/05/2004	SEM Gaz de Bordeaux	33
24/05/2004	Commune de Hagetmau	40
27/05/2004	Lycée Armand Fallières à Nérac	47
07/09/2004	Régie municipale du gaz de Bazas	33
01/06/2004	CH de Sarlat	24
04/06/2004	CHS de Vauclaire	24
30/06/2004	Marché d'Intérêt National	33
01/07/2004	Commune de Lesparre	33
05/07/2004	Commune de Cussac Fort Médoc	33
06/07/2004	Communauté d'agglomération d' Agen	47
03/08/2004	Commune d'Arcachon	33
03/08/2004	Commune de Naujac-sur-Mer	33
03/08/2004	Commune de Talais	33
03/08/2004	Commune de Vensac	33
03/08/2004	Office de tourisme Soulac-sur-Mer	33
03/08/2004	Commune de Soulac-sur-Mer	33
07/09/2004	Université de Montesquieu Bordeaux IX	33
07/09/2004	Commune de Miramont-de-Guyenne	47
18/10/2004	MR d'Hasparren	64
20/10/2004	EPIC de Biarritz tourisme	64
20/10/2004	CH d'Orthez	64
25/10/2004	Commune de Parentis en Born	40
29/10/2004	Commune de Pauillac	33
29/10/2004	CCAS de Pauillac	33
15/11/2004	Commune de Bayonne	64
18/11/2004	SDIS de Lot-et-Garonne	47
19/11/2004	CUB	33
24/11/2004	CC du confluent	47
07/12/2004	Commune de Biarritz	64
27/12/2004	MR de Pessac	33
27/12/2004	CH de La Réole	33

Annexe 3

Typologie des organismes soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine
Comptabilités recensées en 2007

	comptabilités					
	recensées	Dépt 24	Dépt 33	Dépt 40	Dépt 47	Dépt 64
COLLECTIVITES LOCALES						
- REGION	1	0	1	0	0	0
- DEPARTEMENT	5	1	1	1	1	1
- COMMUNE (Total=====)	545	88	219	93	53	92
dont :						
- moins de 2 000 hab.	310	57	118	62	25	48
- 2 000 à 3 499 hab.	98	17	41	14	12	14
- 3 500 à 9 999	96	11	39	13	13	20
- 10 000 à 99 999	40	3	20	4	3	10
- 100 000 et plus	1	0	1	0	0	0
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (Total=====)	1 277	300	402	182	153	240
- Départementaux interdépartementaux et régionaux	17	5	2	4	3	3
- Communaux	337	38	139	79	28	53
- Groupements						
a) communautés urbaines	1	0	1	0	0	0
b) districts, communautés de communes, de villes ou d'agglomération	159	42	44	24	20	29
c) Syndicats intercommunaux et autres groupements de collectivités locales y compris les syndicats mixtes	763	215	216	75	102	155
E.P.L. SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL (Total=====)	118	32	30	19	23	14
- Sociaux et médicaux sociaux	75	21	19	14	14	7
- Hospitaliers :						
- moins de 500 lits	27	10	7	1	6	3
- 500 lits et plus	12	1	4	2	2	3
- Autres	4	0	0	2	1	1
	9	2	2 OPAC sans comptable public	2	2	3
E.P.L. SECTEUR CONSTRUCTION-LOGEMENT						
E.P.L. SECTEUR ENSEIGNEMENT(Total=====)	400	59	164	51	45	81
- Lycées(y compris lycée Agricole)	143	20	58	16	16	33
- Collèges	252	38	104	34	28	48
- Autres	5	1	2	1	1	0
AUTRES E.P.L. (régies autonomes, crédit municipal)	22	1	8	2	1	10
ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (par délégation de la Cour) Total	14	0	13	0	0	1
dont :						
- Universités et Ecoles Supérieurs	9	0	8	0	0	1
- Autres	5	0	5	0	0	0
GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC	16	2	4	3	2	5
S/ TOTAL	2 407	483	838	350	278	442
ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (examen de la gestion uniquement)						
• Chambre de commerce et d'industrie	8	1	3	1	1	2
• Chambre de métiers	6	1	2	1	1	1
TOTAL GENERAL	2 421					

Annexe 4**LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
D'AQUITAINE À LA DÉMATÉRIALISATION DE LA CHAÎNE COMPTABLE ET
FINANCIÈRE DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

En 2007, le processus de dématérialisation des états de paye s'est poursuivi à un rythme soutenu. En souhaitant être associée très tôt aux différents projets de dématérialisation, la chambre a manifesté son intérêt pour la modernisation de la chaîne comptable et financière. Elle a continué, comme en 2006, à tenir complètement son rôle de partenaire, quelquefois exigeant, notamment auprès du Trésor Public, en testant les CD-Rom produits par les collectivités locales et en vérifiant les différentes clauses inscrites dans les accords locaux.

La réalisation de ce chantier, dans des délais très courts, est le reflet et la concrétisation d'une collaboration efficace entre tous les partenaires. Elle a conduit à la signature en 2007 de près de 70 conventions de dématérialisation en Aquitaine avec notamment des collectivités importantes (la région Aquitaine, des villes de Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde ainsi qu'un certain nombre de communautés d'agglomérations).

L'année 2007 a également permis de définir le cadre juridique de la dématérialisation. En effet, le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, actualisant la liste des pièces justificatives des dépenses locales, a inséré un article D.1617-23 au code général des collectivités territoriales pour donner une base réglementaire à la dématérialisation des bordereaux, des mandats, des titres et des pièces justificatives échangés entre les ordonnateurs, les comptables publics et les chambres régionales des comptes.

Enfin, la chambre a poursuivi l'accompagnement de la dématérialisation des titres de recettes des centres hospitaliers (CH de Blaye), des marchés publics (CHU de Bordeaux).

Elle continue à être associée aux expériences de dématérialisation de l'aide sociale départementale et des délibérations des assemblées locales.

2008 doit permettre la poursuite des chantiers engagés en matière de dématérialisation mais également la mise en place d'un dispositif de formation des personnels de contrôle des chambres régionales.